

Google Analytics est un **outil de mesure d'audience de sites Web**, tels que des sites de vente en ligne.

**Concrètement** chaque fois qu'un internaute visite votre site Internet, celui-ci se voit attribuer un **identifiant unique** qui permet à Google de collecter, outre son **adresse IP** et ses données de **géolocalisation**, toutes ses **informations de navigation** (temps passé sur chacune des pages du site, l'itinéraire parcouru depuis la page d'accueil, mots clés entrés dans le moteur de recherche, type d'appareil utilisé, nouveau visiteur, etc).

Cet identifiant unique (qui constitue une donnée personnelle) ainsi que les données qui lui sont attachées **sont transférées par Google vers les Etats-Unis**.

Et c'est là qu'est le problème dans la mesure où **ces transferts de données vers les Etats-Unis ne sont pas suffisamment encadrés et n'offrent pas – à ce jour – de garanties suffisantes au sens de la législation européenne sur la protection des données à caractère personnel** (violation des articles 44 et suivants du RGPD).

En effet, pour la CNIL et ses homologues européens, même si Google a adopté des mesures supplémentaires pour encadrer les transferts de données dans le cadre de la fonctionnalité Google Analytics, **celles-ci ne suffisent pas à exclure la possibilité d'accès des services de renseignements américains à ces données**.

Il existe donc un risque pour les personnes utilisatrices d'un site Internet ayant recours à cet outil et dont les données sont exportées.

**Google n'est cependant pas tenu pour responsable.**



Ce sont en effet les éditeurs des sites Web utilisant cet outil qui sont responsables des traitements réalisés et donc responsables aux yeux des différentes autorités de protection des données.

C'est donc à eux de trouver une solution acceptable en ayant recours à un outil conforme au RGPD (Voy. également la décision de l'APD belge n°21-2022 du 2/02/2022 pointant du doigt la responsabilité de l'éditeur dans le cadre de transferts internationaux de données à caractère personnel).

La CNIL (tout comme d'autres autorités) a donc mis en demeure différents gestionnaires/éditeurs de sites Web (dont Decathlon, Auchan et Sephora) de mettre en conformité ces traitements avec le RGPD, si nécessaire en cessant d'avoir recours à la fonctionnalité Google Analytics (dans les conditions actuelles) ou en ayant recours à un outil n'entraînant pas de transfert hors UE.

Si votre site Web utilise Google analytics (ou un autre outil impliquant des transferts internationaux de données à caractère personnel), il convient donc de réagir.

### Comment ?

- En cartographiant les traitements impliquant des transferts en dehors de l'EEE ;
- En identifiant parmi ces traitements, ceux impliquant une exploitation de cookies ;
- En mettant en place des mécanismes de transfert conformes au RGPD et, à défaut, en envisageant une solution alternative. Il y a en effet des outils alternatifs à Google Analytics ;
- En réexaminant vos accords avec vos sous-traitants ou responsables de traitement conjoint ;

